

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2194 rendant provisoirement exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis tendant à maintenir la suspension de droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées en Cote française des Somalis.

n° 2194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous textes d'application

Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du 2e groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers

Vu le décret du 3 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 948 en date du 25 décembre 1943 fixant le statut des droits et taxes à percevoir par le service des douanes à la Côte française des Somalis, et tous textes subséquents modifiant l'arrêté précité

Vu les arrêtés n° 1280 du 17 novembre 1945, n° 596 du 20 avril 1946, n° 1425 du 7 novembre 1946, n° 533 du 7 mai 1947 portant suspension des droits de douanes sur les marchandises d'origine étrangère respectivement jusqu'au 8 mai 1946, 8 novembre 1946, 8 mai 1947 et 31 décembre 1947

Sur le rapport du chef du service des douanes

Le Conseil représentatif consulté dans sa séance du 26 novembre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue provisoirement exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, tendant à maintenir jusqu'à nouvel ordre et à compter du 1er Janvier 1948, la Suspension des droits de douanes sur les marchandises d'origine étrangère importées en Côte française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur,P.-H SIRIEX.